

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

L'été PNJ 2018

PNJ, ci-après dénommée « la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE », 110, Esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie et enregistrée au RCS de Nanterre sous le n° 490 153 277 organise du 02 Juillet 2018 au 8 Aout 2018 (heure de Paris) un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous et intitulé « l'été PNJ 2018, tentez de gagner un produit par weekend » sur les réseaux sociaux PNJ à l'occasion des soldes.

1. Accès AU JEU

Le jeu est accessible exclusivement aux utilisateurs des réseaux sociaux

2. PARTICIPATION

Ce JEU CONCOURS est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne désirant y participer. Il est ouvert à raison d'une seule participation par compte (même nom et même adresse e-mail) aux personnes résidant en France métropolitaine. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Ne peuvent toutefois participer à ce JEU CONCOURS les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu concours.

La participation au JEU CONCOURS implique l'acceptation sans réserve du présent RÈGLEMENT dans son intégralité ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du JOUEUR conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Les gagnants seront tirés au sort conformément aux conditions ci-après décrites parmi les personnes ayant correctement complété les critères de participation.

3. DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS

Le JEU CONCOURS est ouvert à compter du 02 Juillet 2018 9h00 (heure française) et jusqu'au 8 Aout 2018, 16h00 (heure française). Plus précisément, le JEU CONCOURS se décompose en 5 tirages au sort aux dates suivantes le lundi 9 Juillet à 11h, le lundi 16 Juillet à 11h, le lundi 23 Juillet à 11h, le lundi 30 Juillet à 11h et le lundi 6 Aout à 11h.

Les participations aux dits tirages aux sorts seront enregistrés dans la semaine précédent chacun d'entre eux.

Le jeu concours est exclusivement accessible sur les réseaux sociaux de PNJ à savoir FACEBOOK (@PNJofficiel), TWITTER (@PNJ_officiel) et INSTAGRAM (@pnj_officiel).

Les participations au concours incomplets, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du JOUEUR au JEU CONCOURS.

Pour concourir, les participants complètent les critères de participation indiqué sur les publications de chaque réseaux sociaux comme explique ci-après :

Afin de de participer au tirage au sort, les participants devront, suivant le réseau social choisi :

- Twitter : Retweet + follow
- Facebook : follow + partage + like
- Insta : follow + like

4. Détermination DU GAGNANT

La date de clôture du JEU CONCOURS est fixée le 6 Aout 2018 à 11h. Un tirage au sort aura lieu dans les bureaux PNJ (basé au 18 allée du grand totem, Saint Quentin Fallavier 38070 FRANCE) à la fin de chaque semaine (du lundi au lundi) afin de déterminer un Gagnant à chaque tirage :

Le 9 Juillet à 11h
Le 16 Juillet à 11h
Le 23 Juillet à 11h
Le 30 Juillet à 11h
Le 06 Aout à 11h.

À chaque tirage au sort, un gagnant unique se verra attribué un lot pré-défini tel que décrit ultérieurement, dans le paragraphe « 5. Lots mis en jeu »

Les participations tirés et s'avérant incomplets seront déclarés perdants et écartés. Un nouveau commentaire sera alors tiré au sort jusqu'à obtention d'un commentaire conforme.

Les résultats seront affichés sur le Site <https://www.pnj.fr/blog> le jour même du tirages au sort.

Les participants autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

Tout gagnant sera averti personnellement, par message privé de chaque réseaux sociaux, et informé des modalités de la remise de son prix (envoi postal) auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Si dans un délai de 15 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ayant adressé le message, faisant foi) après l'envoi du message privé informant le joueur de son gain, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE n'a pas reçu les informations nécessaires à l'expédition de son lot, une relance sera adressée par e-mail au joueur.

Si à l'issue d'une nouvelle période de 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce dernier message (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les gagnants recevront leurs lots par la poste dans un délai de trois (3) à six (6) semaines après la date du tirage au sort indiquée ci-dessus.

5. LOTS MIS EN JEU

La liste des lots offerts par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE sera affichée sur le Site <https://www.pnj.fr/blog>

1 article PNJ par semaine, soit 6 articles au total

Semaine du 2 au 9 Juillet : R-NANO (valeur : 59,99€)

Semaine du 9 au 16 Juillet : R-TRAVELLER (valeur : 199,99€)

Semaine du 16 au 23 Juillet : ALLROAD (valeur : 99,99€)

Semaine du 23 au 30 Juillet : R-INSTANT FHD (valeur : 349,99€)

Semaine du 30 au 6 Aout : R-VELOCITY + RACING TRACK (valeur : 189,99 + 19,99 = 209,98€)

Valeur des lots :

Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux prix de vente publics TTC constatés pour ces produits.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont mis en ligne sur le Site à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il pourra en faire bénéficier la personne de son choix.

Les lots non réclamés dans un délai de 3 mois suivant la date de clôture du Jeu concours, c'est-à-dire le 6 Aout 2018, redeviendront de plein droit et automatiquement, la propriété de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

6. Dépôt ET CONSULTATION DU Règlement

Le Règlement complet du Jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés 69002 LYON, 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Il est consultable dans son intégralité sur le Site <https://www.pnj.fr/blog>. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

PNJ – l'été PNJ 2018, tentez de gagner un produit par weekend
110, Esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

7. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ?

Il ressort de l'organisation de l'opération qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait se voir réclamer le remboursement de l'entrée au salon.

8. CONTESTATIONS

La participation à ce JEU CONCOURS implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent RÈGLEMENT, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent RÈGLEMENT ainsi que le JEU CONCOURS sont soumis aux dispositions de la loi française.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE au titre des gains offerts à la suite des tirages au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit

La responsabilité de La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

10. DURÉE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en complétant et déposant un commentaire de participation.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés sur le Site.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de PNJ :

PNJ – l'été PNJ 2018
110, Esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie

ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : support@pnj.fr.

12. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

13. INTERPRÉTATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE dans le respect de la législation française.